



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (*DSID*)

Compte-rendu
d'exécution 2021

Sommaire

03 Synthèse globale

19 Annexes

Bilan des projets soutenus en 2021

Synthèse globale

En 2021, la **dotations de soutien à l'investissement des départements (DSID)**, qui a remplacé en 2019 la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, **est entrée dans sa troisième année d'existence**¹. Elle est destinée à l'ensemble des départements de métropole et d'outre-mer, à la collectivité de Corse, à la métropole de Lyon, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, ainsi qu'à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les règles de gestion de la DSID sont alignées sur celles des dotations de soutien à l'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV). Ces règles sont précisées dans l'instruction du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021.

La loi de finances pour 2021 a ouvert 212 M€ d'autorisations d'engagement (AE) pour la DSID, soit un niveau identique depuis 2019². Jusqu'en 2021, ce montant était divisé en deux parts :

- **Une première part attribuée sous forme de subventions après appels à projets organisés par les préfetures de région.** Cette part « projets » représentait 77 % du montant total de la DSID (soit **164 M€**) et était destinée au financement de projets d'investissement portés par les départements, « *dans un objectif de cohésion des territoires* ». Ce champ très large permet de soutenir la plupart des projets portés par les départements et d'apprécier finement les besoins d'investissements des territoires concernés. Cette part est répartie entre les préfetures de régions selon des critères de charges définis au 1^o de l'article L. 3334-10 du CGCT. Le montant des enveloppes régionales ainsi calculées ne peut être inférieur à 1 500 000 € ni supérieur à 20 000 000 €.
- **La deuxième part de la DSID, dite part « péréquation », représentait 23 % de son montant total (soit 48 M€).** Elle abondait directement la section d'investissement du budget de certains départements en fonction de critères péréquateurs. Cette part, libre d'emploi, prolongeait les deux anciennes « majorations » de la DGE, qui étaient versées directement aux départements. Les montants attribués aux départements figurent en annexe 1. Ils ne font pas l'objet d'analyses dans le présent document.

A compter de 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appel à projets.

¹ La loi de finances pour 2021 a également ouvert 300 M€ d'autorisations d'engagement à destination des départements pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (DSID-RT, voir fiche dédiée).

² En 2019, aux 212 M€ de DSID se sont ajoutés 84 M€ correspondant aux montants estimés nécessaires pour solder les restes à charge dus aux départements au titre de l'exercice 2018 de l'ancienne DGE.

I. L'attribution de la part « projets » aux opérations d'investissement des conseils départementaux : les chiffres-clés

Au 31 décembre 2021, les AE ont été engagées dans leur intégralité par toutes les préfetures de région³. Au total, **152,2 M€ (soit 99,96% des AE disponibles) ont été apportés par l'Etat au soutien des projets des conseils départementaux par le biais de la DSID. A noter que ce total représente un écart de 10,9 M€ avec les crédits ouverts en LFI 2021 (163,1 M€)**, correspondant au montant de la réserve de précaution (« gel ») positionnée sur la DSID dès le début de gestion.

Répartition de la part "projets" entre régions et montants engagés au 31 décembre 2021 - AE		
Code région	Nom de la région	Montant des AE engagées en 2021
01	GUADELOUPE	1 399 778 €
02	MARTINIQUE	1 399 778 €
03	GUYANE	1 399 778 €
04	LA REUNION	1 399 778 €
06	MAYOTTE	1 349 778 €
11	ILE-DE-FRANCE	10 576 867 €
24	CENTRE-VAL DE LOIRE	7 666 977 €
27	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	9 725 219 €
28	NORMANDIE	9 776 119 €
32	HAUTS-DE-FRANCE	11 381 748 €
44	GRAND EST	13 906 536 €
52	PAYS DE LA LOIRE	9 112 812 €
53	BRETAGNE	8 594 272 €
75	NOUVELLE-AQUITAINE	17 398 560 €
76	OCCITANIE	17 637 453 €
84	AUVERGNE-RHONE-ALPES	18 662 902 €
93	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	7 625 828 €
94	CORSE	1 755 608 €
975	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	1 399 778 €
TOTAL		152 169 569 €

³ A l'exception de 50 000 € relevant de l'enveloppe de Mayotte, non engagées en raison d'un retard dans le commencement d'un projet. Les crédits ont été reportés et engagés en 2022.

La part « projets » de la DSID aura permis de financer **271 projets** en 2021 pour un total de 152,2 M€ engagés, contre 250 projets pour un total de 155,4 M€ engagés en 2020. **Ces projets représentent un montant total d'investissement de 563 M€.** Si les montants et le nombre de projets sont moins importants qu'en 2019, cela s'explique principalement par le fait que la part projet de la DSID 2019 avait été exceptionnellement augmentée de reliquats de l'ancienne DGE (pour 30 M€).

Ces montants correspondent aux engagements (AE), notifiés au moment de l'attribution des subventions. Les décaissements (CP) qui en découlent s'étalent ensuite sur plusieurs années, au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux. Ainsi, en 2021, 77,7 M€ ont été décaissés, dont 11,6 M€ (15 %) au soutien de projets commencés la même année, 35,6 M€ (46 %) pour des opérations débutées en 2020 et 30,4 M€ (39 %) versés à des projets initiés en 2019.

En 2021, la part « projets » de la DSID a financé en moyenne environ **2,68 projets par département**, contre 2,5 projets en moyenne en 2020. 37 départements ne comptent qu'un seul projet financé par la DSID, contre 44 lors du précédent exercice, et trois collectivités n'ont pas bénéficié de projet sur leur territoire. L'Ariège est le département avec le plus grand nombre de projets financés (15 projets), suivi du Loiret-Cher (13 projets) et des Alpes-Maritimes (11 projets).

	DSID 2019	DSID 2020	DSID 2021
Montant engagé au 31 décembre	177 351 601 €	155 439 564 €	152 169 569 €
Nombre de projets financés	356	250	271
Montant total (HT) des projets financés	757 496 612 €	575 839 906 €	563 226 338 €
Coût moyen (HT) des projets financés	2 127 799 €	2 303 360 €	2 078 326 €
Effet de levier (x€ investis pour 1 € de subvention)	4,27	3,70	3,70
Montant moyen de subvention allouée	498 179 €	621 758 €	561 538 €
Taux moyen de subventionnement des projets	23%	27%	27%

Le taux de subvention moyen pour la DSID atteint **27 %**, soit un niveau identique à l'an passé et qui demeure dans les mêmes ordres de grandeur que pour la DSIL et la DETR. 49 projets sur 271 (soit 18% de l'ensemble des projets) se sont vu attribuer une subvention supérieure à 1 M€, la subvention moyenne s'élevant à 561 538 € par projet.

Le taux de subvention moyen varie selon les régions :

- Il est **compris entre 20 et 40%** dans **11 régions** : Centre-Val-de-Loire, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Hauts-de-France, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Mayotte, Ile-de-France, Occitanie et La Réunion ;
- **4 régions ont un taux de subvention allant de 40 à 60%** : il s'agit du Grand Est, la Normandie, la Guadeloupe et les Pays-de-la-Loire ;
- Enfin, **le taux de subvention des projets est supérieur à 60% dans 4 régions** : il s'agit principalement des territoires d'outre-mer (Guyane, Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon) et de la Corse.

La DSID permet donc d'apporter une masse critique au financement des projets concernés, sans toutefois que les taux de subvention ne soient excessivement élevés. Les choix des préfets, concentrés sur un petit nombre de projets, permettent d'assurer un réel effet de levier. Le taux moyen de subvention n'est par ailleurs pas corrélé au nombre de projets subventionnés, le coût moyen des projets soutenus étant très variable d'une région à une autre.

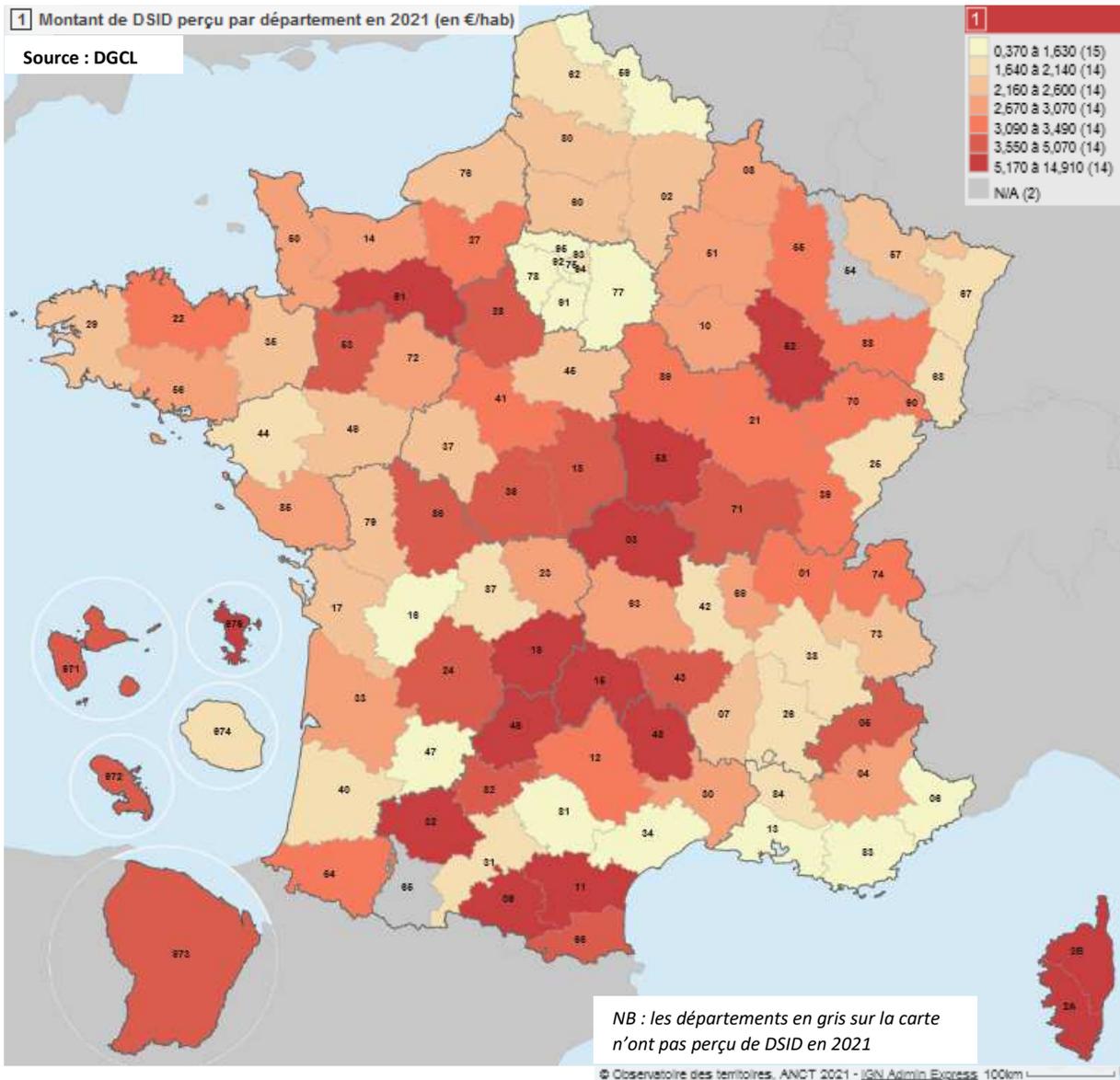
Régions	Nombre de projets	Coût moyen par projet (HT)	Subvention moyenne DSID	Taux de subvention moyen
Auvergne-Rhône-Alpes	29	2 915 620	643 548	22%
Martinique	3	518 436	466 593	90%
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	279 167	233 296	84%
Corse	1	2 300 000	1 755 608	76%
Guyane	1	2 200 000	1 399 778	61%
Pays de la Loire	14	1 089 489	650 915	60%
Guadeloupe	1	2 800 000	1 399 778	50%
Normandie	10	2 059 662	977 612	47%
Grand Est	25	1 387 981	556 261	40%
Bourgogne-Franche-Comté	30	1 450 909	324 418	22%
La Réunion	1	4 507 762	1 399 778	31%
Occitanie	48	1 275 567	367 447	29%
Île-de-France	9	4 477 519	1 175 207	26%
Mayotte	5	1 068 687	269 956	25%
Nouvelle-Aquitaine	29	2 474 149	599 950	24%
Bretagne	6	6 756 276	1 432 379	21%
Hauts-de-France	13	4 152 238	875 519	21%
Centre - Val de Loire	21	1 827 507	365 094	20%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19	2 002 420	401 359	20%

II. Les subventions attribuées traduisent une solidarité envers les départements les plus fragiles

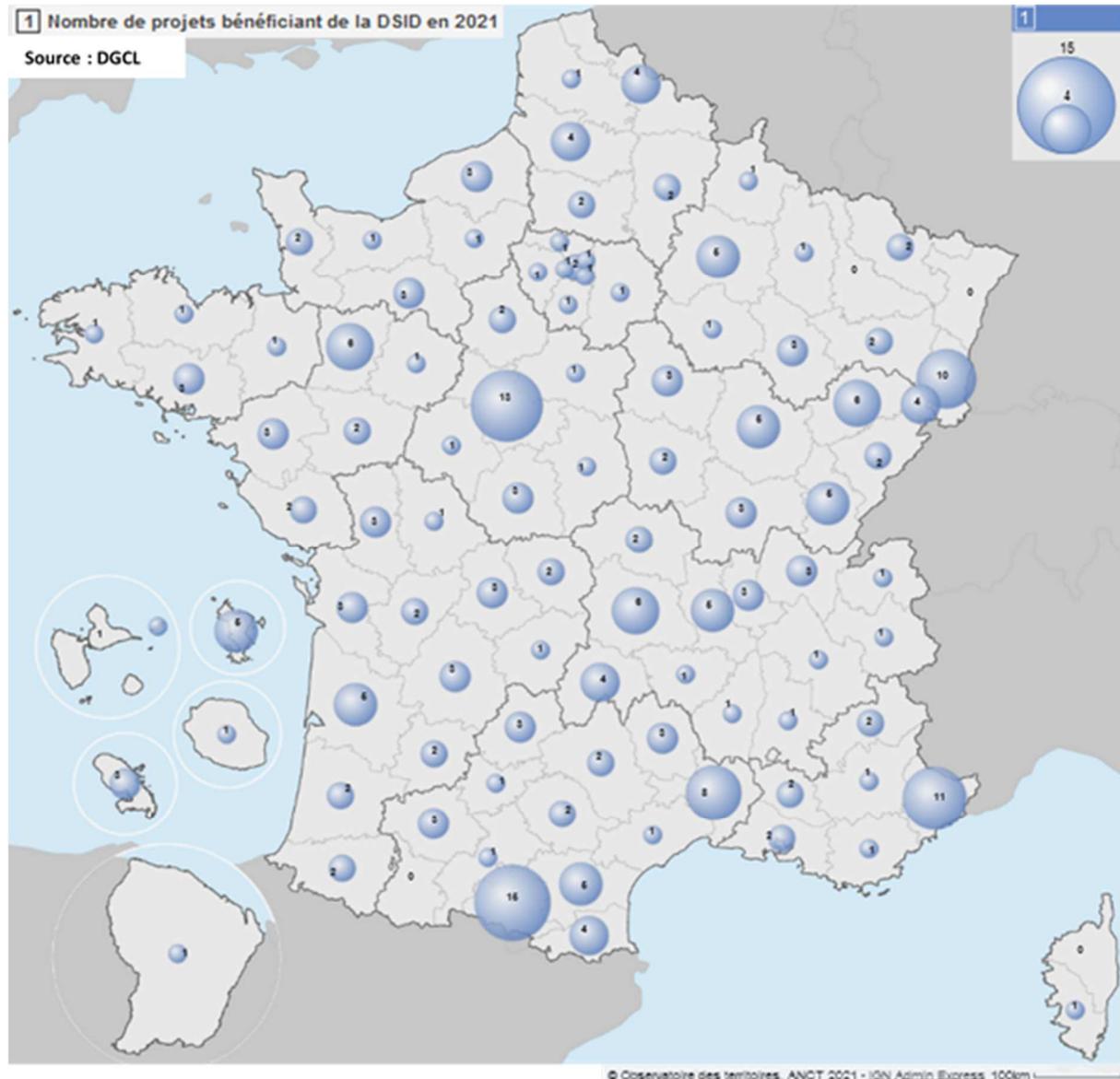
Si une enveloppe spécifique et libre d'emploi était dédiée jusqu'en 2021 à la péréquation au sein de la DSID, l'attribution des enveloppes départementales de la part « projets » démontre également le souci accordé chaque année par les préfets de région au respect de l'équité territoriale dans le soutien de l'Etat aux projets d'investissement des départements.

Ainsi, la cartographie départementale des montants de DSID par habitant attribués en 2021 permet de mettre en valeur les stratégies de priorisation des préfets de région dans une **logique de solidarité**, notamment en faveur des départements ruraux ou urbains fragiles :

- En région **Occitanie**, les départements de l'Ariège, du Lot et de la Lozère ont perçu des attributions supérieures à 11 € par habitant, tandis que l'Hérault s'est vu attribuer un total de subvention représentant 1 € par habitant.
- En région **Auvergne-Rhône-Alpes**, les départements du Cantal et de l'Allier ont perçu des attributions supérieures à 5 € par habitant, tandis que les autres départements de la région ont perçu des attributions légèrement inférieures à 3 € par habitant, l'Isère se voyant attribuer moins de 2 € par habitant.
- En **Île-de-France**, la Seine-Saint-Denis a perçu 25% de l'enveloppe régionale de DSID alors qu'elle ne représente que 13% de la population de la région.



Cette observation s'applique également dans la répartition sur le territoire du nombre de projets financés, comme le montre la cartographie ci-dessous :

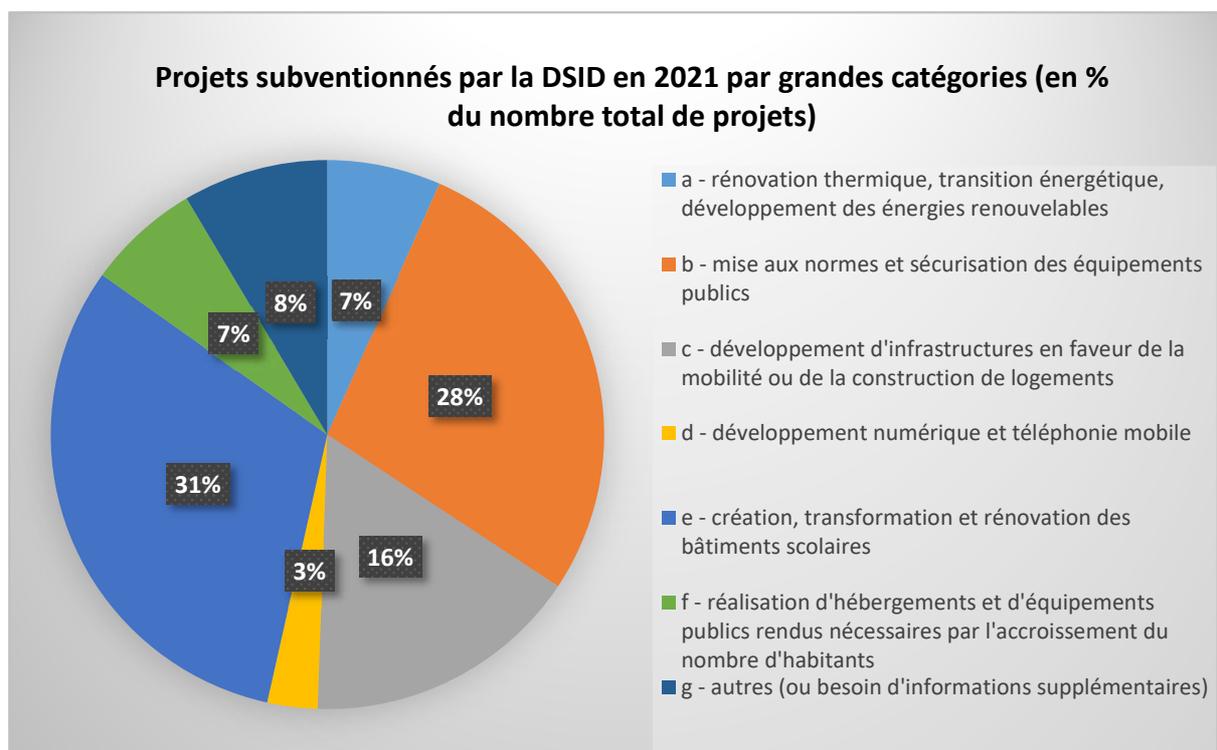


En 2021, à quelques exceptions près, les départements avec un potentiel financier inférieur à la moyenne nationale bénéficient plus fortement du soutien de l'Etat : c'est par exemple le cas de Mayotte, l'Ariège, le Loir-et-Cher, la Lozère, le Territoire de Belfort, la Haute-Saône, le Cantal, la Mayenne, le Jura et la Haute-Marne.

III. L'analyse thématique de la DSID met en lumière la grande variété des projets d'investissement soutenus par cette dotation

3.1 Les projets soutenus demeurent principalement orientés vers les bâtiments scolaires, la sécurisation des équipements et la mobilité

Les projets retenus s'inscrivent dans la continuité des orientations choisies l'an passé. En effet, une part importante des subventions concerne les **bâtiments scolaires**, c'est-à-dire les collèges et les groupes scolaires. Il s'agit surtout de travaux de rénovation, de construction, de mise en accessibilité ou de rénovation thermique des bâtiments.



Les **bâtiments scolaires** représentent **36 % des montants engagés au titre de la DSID et 31 % des projets (85 projets)**, contre 56 % du montant total engagé en 2020 (123 projets) et 60 % du montant total engagé en 2019. On constate donc que **la diversification des projets subventionnés par la DSID se poursuit**, même si les projets de bâti scolaire demeurent logiquement prédominants. Parmi ces projets, on peut notamment citer la subvention de 500 k€ de DSID (plus 1 M€ de DSIL) accordée pour la construction d'un nouveau collège destiné à accueillir 500 élèves, à Bethoncourt, dans le Doubs.

Les opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics représentent **20 % de l'enveloppe et 28 % des projets (75 au total)**, contre 17 % de l'enveloppe pour 23 % des projets l'année dernière, et 13 % de l'enveloppe pour 22 % des projets en 2019. Parmi les projets recensés par les préfetures au sein de cette catégorie en 2021, 19 projets concernent la **sécurisation de routes ou de ponts**. 480 000 € ont par exemple été investis dans le Puy-de-Dôme pour la réfection du viaduc de Tauves, sur lequel circule un important trafic routier.

Enfin, 26 M€ (soit **17% de l'enveloppe**) et **44 projets** (soit **16% de l'ensemble des projets**) **accompagnés en 2021 sont consacrés au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements**, contre respectivement 12 et 14% l'année dernière. Par exemple, dans les Pyrénées-Orientales, 452 k€ ont été déployés pour entamer la deuxième phase de construction d'une véloroute entre les communes d'Alénya et Corneilla-del-Vercol.

3.2 L'Etat accorde un soutien financier important aux projets en faveur de la sécurisation des infrastructures, l'accessibilité, la santé et la protection de l'enfance

Au-delà des grandes catégories de projets présentées ci-dessus, une analyse plus fine de la dotation permet d'identifier plusieurs sous-ensembles de projets.

31 projets (11 % des projets et 10 % de l'enveloppe DSID) concernent la sécurisation ou l'extension des routes et ponts, comme en Corrèze avec la poursuite de la déviation de Malemort (phase 2 pour 3,3 M€ dont 2,4 M€ de DSID), en Guyane pour les travaux de réhabilitation du pont de Madame de Maintenon (2,0 M dont 1,4 M€ de DSID), dans l'Aude avec la reconstruction du pont de Villegailhenc (2,8 M€ dont 0,96 M€ de DSID) ou encore en Gironde avec la création, sur la RD 259, d'une voie dédiée aux transports en commun desservant le site de la dune du Pilat (244 000 € dont 122 000 € de DSID).

22 projets, représentant un coût total de 13 M€ dont 6,8 M€ de DSID, concernent la mise en accessibilité des services publics aux personnes handicapées, qu'il s'agisse de collèges (notamment 9 collèges dans la Mayenne, 11 collèges dans le Maine-et-Loire ou encore 14 collèges dans l'Yonne), du centre départemental de la solidarité (CDS) de Châtillon-sur-Chalarnon dans l'Ain, ou encore des archives départementales de Saône-et-Loire.

18 projets pour 18,8 M€ dont 8 M€ de DSID concernent la santé ou la sécurité des personnes, comme la rénovation de l'ensemble des 34 centres d'incendie et de secours du SDIS de l'Aube, des travaux d'amélioration du niveau de sécurité et d'accessibilité de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) à Albi (Tarn), ou encore la restructuration de l'ancienne gare de Cernay dans le cadre du regroupement des services médico-sociaux du département du Haut-Rhin.

11 projets représentant un coût total de 33,2 M€ subventionnés à hauteur de 8,1 M€ par la DSID concernent le **service public de l'enfance et la protection de l'enfance**. C'est le cas par exemple dans la Nièvre, avec la construction d'un nouvel établissement de protection de l'enfance à Nevers, dans la Manche, avec la création à Saint-Lô d'un foyer d'hébergement pour adolescents de 13 places, ou encore dans le Vaucluse avec la construction de l'espace départemental des solidarités d'Apt.

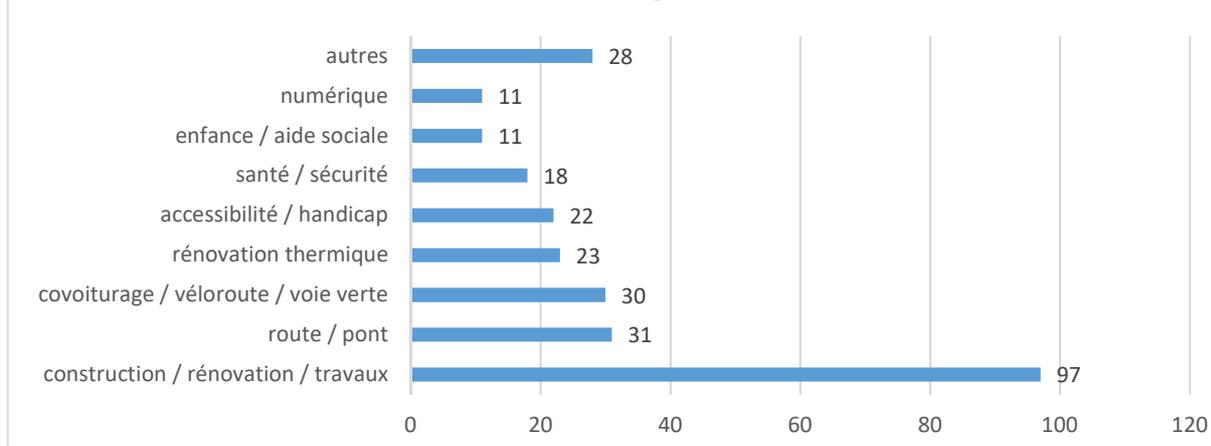
8 projets (représentant un coût total de 6,9 M€ subventionnés à hauteur de 3,6 M€ par la DSID) sont dédiés à la **culture et au tourisme**, à l'image d'interventions pour sauvegarder le patrimoine de l'Abbaye de Vaucelles dans le Nord, la rénovation du tunnel du Tournel en Lozère dans le cadre d'une opération de valorisation patrimoniale du site, ou encore l'acquisition d'une gabarre touristique par le conseil départemental de la Charente. 3 projets concernent également la réparation, la réfection et/ou la sécurisation d'**ouvrages d'art**, notamment en Dordogne.

5 projets (subventionnés à hauteur de 2,9 M€, soit en moyenne 34% de leur coût total) concernent l'aménagement, la réfection ou la rénovation d'un **équipement sportif**. C'est le cas par exemple du parc des sports de Marville, situé sur les communes de Saint-Denis et la Courneuve (Seine-Saint-Denis), réhabilité en prévision des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. 2,7 M€ sont ainsi investis pour réhabiliter le stand de tir département et de terrains de jeu en synthétique, des travaux de mise en accessibilité et de sécurité des bâtiments des tribunes et des vestiaires, des travaux d'aménagement de sécurité ou encore améliorer les accès ainsi que la voirie et les réseaux à proximité.

Plusieurs subventions ont été accordées dans le cadre de **contractualisations Etat-collectivités** : quatre **contrats de relance et de transition écologique** (CRTE, dont trois en Normandie et un en Bourgogne-Franche-Comté), ainsi que trois projets dans la région Pays-de-la-Loire (deux associés au programme **Petites Villes de Demain**, et un au programme **Action Cœur de Ville**).

Enfin, **cinq projets sont situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville** (trois dans le Grand Est, un en Pays-de-la-Loire et un en Bretagne).

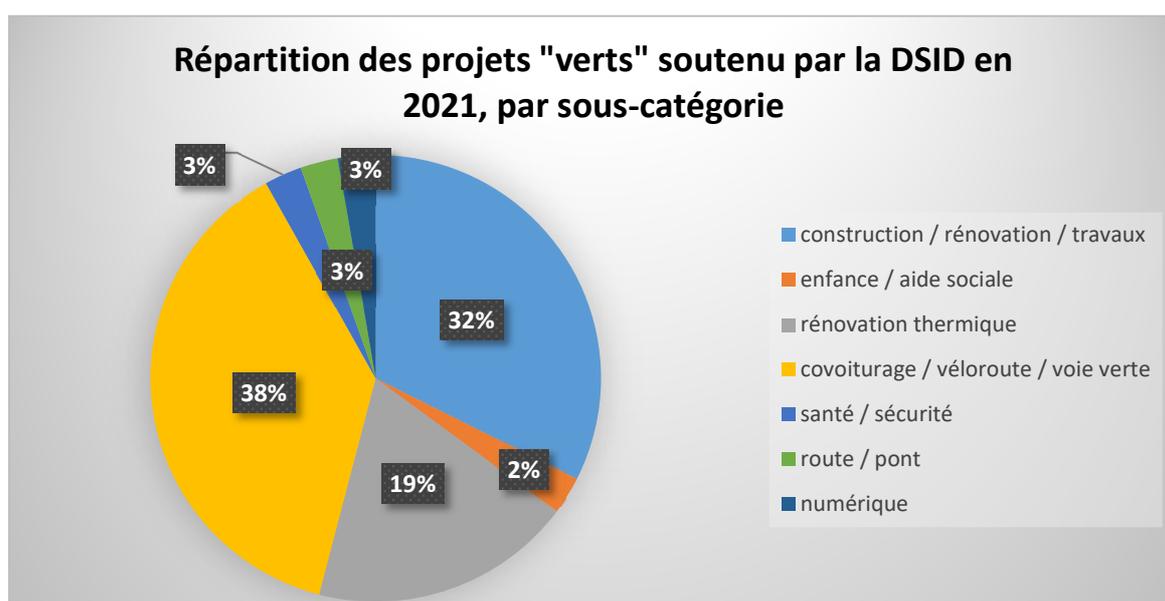
Nombre de projets subventionnés par la DSID en 2021 par sous-catégorie



NB : la ligne « autres » agrège les thématiques suivantes : culture / tourisme (8 projets), gestion des milieux aquatiques (8 projets), équipement sportif (5 projets), rénovation des services publics (3 projets), logement (2 projets), agriculture biologique (2 projets)

3.3 La transition écologique est une thématique transversale qui bénéficie également d'un accompagnement soutenu de l'Etat

Parmi les projets soutenus, **37 ont été identifiés comme concourant directement à la transition écologique**. Cela représente 14% de l'ensemble des projets et 17% de l'enveloppe totale dédiée à la DSID en 2021. Cette dénomination englobe un large spectre de projets, comme le montre le graphique ci-dessous.



38% des projets et 23% des crédits dédiés à la transition écologique participent à la construction ou la réhabilitation d'**aires de covoiturage, de véloroutes dédiés aux itinéraires cyclables ou de voies vertes**. À titre d'exemple cette année, dans le Bas-Rhin, 230 k€ (dont 184 k€ financés par l'Etat) sont investis pour financer l'aménagement d'une aire de covoiturage à Bollwiller, auxquels s'ajoutent 889 k€ pour remplacer une passerelle cyclable dans la commune de Niffer. Dans le Lot-et-Garonne, grâce au soutien de l'Etat à hauteur de 90 k€, le Conseil départemental aménage une voie verte entre les communes du Temple-sur-Lot et de Castelmoron-sur-Lot.

32% des projets de transition écologique concernent des **travaux de construction et/ou de rénovation sur des infrastructures**, pour un total de 12,4 M€ (49% de l'enveloppe fléchés sur les projets «verts»). Ces opérations concernent principalement des bâtiments scolaires : à Guingamp, dans les Côtes-d'Armor, l'Etat accompagne la restructuration du collège Jacques Prévert pour 1,9 M€, tandis qu'une enveloppe de 1 M€ (sur un coût total de 15 M€) est investie au bénéfice de l'extension du collège Vercingétorix de Montech, dans le Tarn-et-Garonne.

19% des projets «verts» sont orientés vers la **rénovation thermique**, qui sanctuarise également 19% des crédits de l'enveloppe (4,7 M€). En 2021, le Conseil départemental de l'Orne investit par exemple 660 k€ (dont 528 k€ de subvention de l'Etat) pour remplacer des luminaires fluos par des éclairages LED, dont les performances énergétiques supérieures permettront de réaliser des économies d'énergie, dans les bâtiments départementaux. En Ariège, la pose de matériaux isolants à l'extérieur de l'hôtel du département participe du même objectif.

IV. Les stratégies régionales d'attribution de la DSID s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales du Gouvernement tout en les adaptant aux enjeux locaux

Différentes modalités de gestion ont été adoptées selon les territoires :

En **Bourgogne-Franche-Comté**, le président de chaque conseil départemental (CD), sur sollicitation du préfet de département, a élaboré une liste de projets susceptibles de démarrer et d'être subventionnés par la DSID en 2021. Le préfet de département a examiné cette proposition et l'a transmise au préfet de région avec ses observations. Un comité technique régional, animé par le SGAR, avec la participation des services des préfectures de département, a analysé les projets et établi une proposition de programmation au regard des priorités régionales, éventuellement avec des variantes. Enfin, sur la base de cette proposition, le préfet de région a arrêté la programmation.

Cette région a retenu trois modalités de sélection des projets :

- **Une attention particulière a été portée aux projets qui s'inscrivent dans le cadre de démarches contractuelles de soutien de l'Etat aux projets de territoire** : Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Territoires d'Industrie, Contrats de Plan Etat-région (CPER), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), etc. ;

- Les projets doivent concourir à l'atteinte d'objectifs de cohésion des territoires, essentiellement dans les domaines suivants : amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, soutien à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, transition écologique, solidarité entre les territoires, ou encore contribution au rayonnement régional. Par exemple, en 2021, l'Etat a accompagné la deuxième phase de construction d'un nouvel établissement de protection de l'enfance à Nevers pour 1,4 M€ ;
- Ont été ciblés **des projets directement utiles au public**. En ce sens, les projets « internes » à la collectivité départementale n'ont pas été retenus (bureaux et locaux ne recevant pas ou peu de public, achat de voitures, réserves foncières, locaux techniques, etc.). Par ailleurs, il s'est agi de limiter la dispersion de la DSID et de la réserver pour des projets importants : dans la mesure du possible les projets retenus devaient représenter un montant supérieur à 500 000 €.

En **Nouvelle-Aquitaine**, la préfète de région a souhaité que la programmation 2021 de la DSID finance des projets d'investissement s'inscrivant dans les thématiques dont le Gouvernement a fait une priorité, notamment l'accès aux services publics ou encore le soutien des territoires ruraux, des petites centralités ou des villes moyennes. C'est le cas par exemple du plan de modernisation du système informatique, déployé dans seize collèges du département de la Gironde en 2021 et 2022, qui a bénéficié cette année d'un soutien de l'Etat à hauteur de 460k €. La répartition de l'enveloppe DSID de droit commun a été établie dans une logique de complémentarité avec l'enveloppe DSID « rénovation thermique », et répartie entre les douze départements de la région. Les projets subventionnés portaient principalement sur le développement des moyens de transports (réfection des routes, mobilités douces) ainsi que la création ou la rénovation de bâtiments scolaires (travaux de rénovation de collèges).

En **Normandie**, la programmation a priorisé les projets des conseils départementaux prêts à démarrer. Si aucune enveloppe n'a été pré-affectée par département, le préfet de région a accordé une attention particulière à ce que la répartition de l'enveloppe préserve un certain équilibre financier entre les départements bénéficiaires. Ainsi, les départements de la région ont reçu des attributions allant de 1,4 M€ – pour le département de la Manche – à 2,8 M€ – pour le département de la Seine-Maritime.

Certaines préfectures de région ont fixé des priorités pour la sélection des projets en complément des indications contenues dans l'instruction du 2 février 2021. Par exemple, la préfecture de région **Centre Val-de-Loire** a retenu plusieurs thématiques prioritaires : le déploiement de la couverture très haut-débit sur le territoire, la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics en particulier en matière scolaire. La préfète de région a par exemple accordé une subvention de 160 k€ au département du Loir-et-Cher pour la rénovation de la toiture du collège François Rabelais, situé à Blois. Trois thématiques d'intervention ont été arrêtées pour la région **Île-de-France** : la protection de l'enfance, l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement en matière scolaire, et le déploiement de la couverture très haut débit du territoire.

Cela s'est notamment traduit par la mise en place pour 600 k€ d'un dispositif de continuité pédagogique numérique pour tous les collèges du département des Hauts-de-Seine, avec un prêt de longue durée d'équipements mobiles à destination des collégiens sous condition de ressources.

Dans quatre régions, pour lesquelles les préfets n'avaient qu'un seul interlocuteur, le choix a été fait de ne financer qu'un seul grand projet de DSID. En **Corse**, l'enveloppe de 1,7 M€ de DSID a été mobilisée pour la construction d'un bâtiment de transformation fromagère et charcutière sur le Campus AgriCorsica à Sartène. En **Guadeloupe**, 1,4 M€ de DSID ont été fléchés en faveur de la réhabilitation de la piste de l'aérodrome de la Désirade. En **Guyane**, la subvention a permis de mener des travaux de réhabilitation du pont de Madame de Maintenon, situé sur le territoire de la commune de Sinnamary. Enfin, à **La Réunion**, des travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours ont été effectués sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

**Annexe 1 : Montants attribués aux conseils départementaux au titre de la part
« péréquation » de la DSID**

N° département	Nom du département	Montant DSID péréquation 2021 (en AE = CP)
01	AIN	205 376 €
02	AISNE	646 833 €
03	ALLIER	522 689 €
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	933 834 €
05	HAUTES-ALPES	951 637 €
07	ARDECHE	423 064 €
08	ARDENNES	590 878 €
09	ARIEGE	828 450 €
10	AUBE	592 609 €
11	AUDE	459 748 €
12	AVEYRON	865 151 €
14	CALVADOS	288 093 €
15	CANTAL	1 324 796 €
16	CHARENTE	414 638 €
17	CHARENTE-MARITIME	258 793 €
18	CHER	754 452 €
19	CORREZE	666 972 €
20A	CORSE	511 354 €
21	COTE-D'OR	483 063 €
22	COTES-D'ARMOR	347 033 €
23	CREUSE	2 106 430 €
24	DORDOGNE	766 042 €
25	DOUBS	226 160 €
26	DROME	214 269 €
27	EURE	442 346 €
28	EURE-ET-LOIR	461 642 €
29	FINISTERE	217 299 €

30	GARD	190 302 €
32	GERS	1 041 977 €
33	GIRONDE	118 820 €
34	HERAULT	117 096 €
35	ILLE-ET-VILAINE	160 560 €
36	INDRE	1 377 878 €
37	INDRE-ET-LOIRE	331 606 €
38	ISERE	108 307 €
39	JURA	519 209 €
40	LANDES	478 549 €
41	LOIR-ET-CHER	670 532 €
42	LOIRE	159 353 €
43	HAUTE-LOIRE	684 819 €
44	LOIRE-ATLANTIQUE	109 232 €
45	LOIRET	363 390 €
46	LOT	912 696 €
47	LOT-ET-GARONNE	511 479 €
48	LOZERE	3 630 248 €
49	MAINE-ET-LOIRE	386 941 €
50	MANCHE	343 358 €
51	MARNE	605 099 €
52	HAUTE-MARNE	1 433 249 €
53	MAYENNE	596 923 €
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	183 113 €
55	MEUSE	1 209 963 €
56	MORBIHAN	271 193 €
57	MOSELLE	198 248 €
58	NIEVRE	779 604 €
60	OISE	191 342 €
61	ORNE	1 016 754 €
62	PAS-DE-CALAIS	146 471 €

63	PUY-DE-DOME	352 343 €
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	216 368 €
65	HAUTES-PYRENEES	421 096 €
66	PYRENEES-ORIENTALES	177 088 €
69	RHONE	146 803 €
70	HAUTE-SAONE	938 212 €
71	SAONE-ET-LOIRE	519 004 €
72	SARTHE	353 846 €
73	SAVOIE	181 166 €
76	SEINE-MARITIME	120 566 €
79	DEUX-SEVRES	602 759 €
80	SOMME	304 041 €
81	TARN	438 504 €
82	TARN-ET-GARONNE	401 646 €
84	VAUCLUSE	105 706 €
85	VENDEE	228 734 €
86	VIENNE	616 990 €
87	HAUTE-VIENNE	475 322 €
88	VOSGES	382 803 €
89	YONNE	742 043 €
90	TERRITOIRE DE BELFORT	111 810 €
971	GUADELOUPE	433 215 €
972	MARTINIQUE	212 555 €
973	GUYANE	4 156 603 €
974	REUNION	277 135 €
975	ST PIERRE ET MIQUELON	4 887 €
976	MAYOTTE	634 775 €
977	SAINT-BARTHELEMY	16 473 €
978	SAINT-MARTIN	56 676 €

Annexe 2 : Grandes catégories des projets subventionnés

Type de projets	Nb de projets	% dans le total des projets	Coût total des projets (HT)	Coût moyen (HT) des projets financés	Montant subvention DSID attribuée (AE 2021)	Taux moyen de subvention	Montant moyen de subvention DSID allouée	Part de la DSID concernée (%)	Nb de projets participant à la transition écologique
Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	85	31%	230 333 790 €	2 709 809 €	54 826 452 €	24%	645 017 €	36 %	10
Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	75	28%	97 313 201 €	1 297 509 €	30 625 975 €	28%	408 346 €	20%	7
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements	44	16%	78 474 641 €	1 783 515 €	26 202 084 €	33%	595 502 €	17%	13
Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	18	7%	39 992 153 €	2 221 786 €	14 530 620 €	36%	807 257 €	10%	2
Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	18	7%	33 438 665 €	1 592 322 €	1 857 704 €	18%	339 754 €	4%	4
Développement numérique et téléphonie mobile	8	3%	21 070 152 €	2 633 769 €	5 602 108 €	27%	700 263 €	4%	1
Autres	23	8%	62 603 735 €	2 721 902 €	14 274 091 €	23%	620 613 €	9%	0
Total	271	100%	563 226 338 €	2 078 326 €	152 176 902 €	27%	561 538 €	100%	37